

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 23-266

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société COLAS France – CS 90607 Eguenigue – 90023 BELFORT CEDEX, mandatée par la ville de Delle pour réaliser divers travaux sur la commune ;
- Vu l'arrêté 23-265

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société COLAS France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés sur la période du 31 Octobre au 10 novembre 2023. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables pendant toute cette période, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite avec utilisation de dispositifs (panneaux ou feux) permettant cet alternat, aux endroits suivants :

- Boulevard de la Liberté, entre le pont sur la rivière Allaine et le giratoire avec la rue de Verdun (SDIS) ;
- Rue du Docteur Wolff, dans le virage à l'angle du n°4 ;
- Allée des Merles, devant les n°11 à 15.

ARTICLE 3 : La route, si nécessaire, sera barrée le temps des travaux devant le 2A de la rue de Thiancourt. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit aux endroits suivants :

- Boulevard de la Liberté, sur le parking à l'angle des tennis couverts ;
- Allée des Merles, devant les n°11 à 15.

Le stationnement des véhicules de la société COLAS France et le dépôt de matériaux seront en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera autorisée mais pourra subir quelques perturbations aux endroits suivants :

- Boulevard de la Liberté, entre le pont sur la rivière Allaine et le giratoire avec la rue de Verdun (SDIS) ;
- Rue du Docteur Wolff, dans le virage à l'angle du n°4.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société COLAS France chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société COLAS France.

A Delle, le 30 octobre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/10/23.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.